

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mylène Lehoux](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9be2b56475b69d6fd864a3e0>

Date d'obtention : 2023-10-19 01:48:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Selon moi, il est important de garder en tête que l'ensemble de notre intervention doit demeurer dans la bienveillance et la prévention. Nous devons intervenir dans les situations où le bien-être physique et psychologique de l'élève est en péril. Commencer l'intervention avec le jeune qui dénonce la situation. Toujours utiliser la grille d'évaluation de l'incident avec la victime et les témoins pour avoir une idée claire de la situation. La nature, l'intention et l'étendue sont les facteurs qui détermineront s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Il est important de vérifier l'information auprès des témoins pour diriger notre intervention. Si l'on juge qu'il s'agit d'un acte malveillant, toujours référer à la police. Si l'on juge que l'acte est impulsif, poursuivre avec la grille d'évaluation. Il est important de ne jamais demander à voir les photos ou les vidéos en causes. Cependant, nous devons confisquer les téléphones des élèves ayant (selon nos informations) de la pornographie juvénile à l'intérieur. L'élève devra alors fermer son cellulaire pour que nous puissions ensuite le placer dans une enveloppe prévue à cette effet. Ne jamais demander les mots de passe des comptes et du téléphone de l'élève. Lorsque les étapes de la démarche Sexto sont terminées, nous devons communiquer avec notre policier scolaire pour qu'il puisse poursuivre l'intervention. Il pourra alors transmettre la situation au DPCP. Nous devons aussi communiquer avec les parents de la victime et de l'investigateur. Dans le cas d'un acte malveillant, nous devons nous assurer qu'un signalement au DPJ soit fait. Le policier école pourra ensuite faire de la prévention et de la sensibilisation avec les élèves concernées lors de la rencontre SEXTO.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Situation 1

Je retiens que :

- Le protocole SEXTO doit toujours être appliqué en premier lieu avec l'élève qui rapporte la situation (cet élève n'est donc pas nécessairement la victime).
- Le protocole SEXTO s'applique chaque fois qu'un jeune envoie une photo avec un degré d'explicitation sexuelle même s'il y a consentement et aucun partage de la photo.
- Ne peut être utilisé dans le cas où un jeune refuse de collaborer. Nous devons alors référer à la police.

Situation 2

Je retiens que :

- Le protocole SEXTO s'applique même s'il n'y a pas de pornographie juvénile (ex: jeune en maillot). La référence à la police n'est pas nécessaire dans ces cas.
- Nous devons traiter la situation conformément aux politiques de l'établissement.
- Dans le cas où un adulte serait impliqué dans la situation, utiliser la grille d'évaluation avec la victime et les témoins et appeler directement la police ensuite pour qu'ils puissent intervenir avec l'adulte concerné. Cela permettra d'avoir un portrait global de la situation.
- De ne jamais accepter de recevoir les photos ou les vidéos comme preuve.
- L'élève n'a pas à porter plainte elle-même à la police.
- Nous devons confisquer tout appareil susceptible de contenir de la pornographie juvénile.
- Nous ne sommes pas mandataire de la police.

Situation #3

Je retiens que :

- Lorsque c'est le parent qui trouve et qui dénonce la situation, toujours le référer à la police. Nous ne pouvons pas appliquer le protocole SEXTO.
- Toujours remplir la grille pour guider l'intervention.
- Même lorsque nous supposons une intention malveillante, toujours compléter la grille d'évaluation avec les témoins pour valider l'information.
- Lors d'un acte malveillant, rencontrer l'investigateur pour lui expliquer la situation (sans utiliser la grille d'évaluation). Confisquer son cellulaire pour protéger l'intégrité physique et psychologique des élèves impliqués.
- Ne jamais répondre aux journalistes et les référer à la personne responsable des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, la partie de l'intervention qui me semble la plus délicate est de juger correctement si la situation est un acte impulsif ou malveillant puisque les deux ne se traitent pas de la même manière. Je considère aussi que l'intervention avec l'instigateur peut être plus difficile à réaliser si celui-ci est peut collaborateur.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

